

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 01 AVRIL 2021

### *Compte rendu administratif*

L'année deux mille vingt et un, le jeudi premier avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M. FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. GABREL, Mme BRAUD, M. CHEVALIER, M. LALOI, Mme VERDEZ, M. DERAMISSE, Mme MARLOT, Mme LEROY, M. BABAUT, M. BARDET, M. DUCROCQ, Mme CAPON, M. SMERDA, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY, M. VANVYNCKT, M. DAMIS, M. SAVOIE, M. DEBLANGIE, M. DEMAISON, M. DURIER, M. DUQUENOY, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M. BOIVIN, M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, M. DINOUEARD, M. ARTHUR, Mme RICARD, Mme HUYGHE, M. GUILLEMOT, M. MARTIN.

Sauf :

Mme SCHWEIG donne pouvoir à Mme VERDEZ  
M REGNARD donne pouvoir à Mme MARLOT  
M CAUCHY donne pouvoir à M BABAUT  
Mme MARECHAL donne pouvoir à M SAVOIE  
Mme D'HEILLY donne pouvoir à M GUILLEMOT  
Mme DURAND donne pouvoir à M BRUXELLE  
M LELIEUR donne pouvoir à Mme RICARD  
M LAVOISIER donne pouvoir à M GABREL

La séance est ouverte à 18H30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Madame Salma LEROY est désignée secrétaire de séance.

Le PV du 9 février 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1. Communications du Président

### • **Affaires ajoutées**

M. Le Président demande à inscrire deux affaires supplémentaires à l'ordre du jour.

Le premier point concerne un vœu lié à la liaison ferroviaire Roissy Picardie.

Le second point concerne la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain ».

A l'unanimité, le conseil de communauté donne son accord pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

#### Affaire ajoutée n°1 : Vœu Liaison Ferroviaire Roissy Picardie

La Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont toujours soutenu et suivi avec une grande attention l'évolution du projet de Liaison Roissy Picardie, et des étapes décisives ont été franchies ces dernières années grâce à cette implication :

- Le 16 mars 2017 : signature par le Premier ministre Bernard Cazeneuve d'un protocole d'intention de financement dans le cadre du contrat de développement de l'Amiénois. Il y est notamment précisé que l'Etat financera le barreau Roissy Picardie à hauteur de 160 M€. Il s'agissait, selon les mots du Premier ministre de rendre « irréversible » la réalisation de ce barreau ferroviaire.

- Les 6 et 13 avril 2017, adoption par la Ville d'Amiens et Amiens Métropole de ce contrat de développement territorial de l'Amiénois avec l'Etat.

- Des vœux approuvés les 14 et 21 septembre 2017 ont alerté l'Etat sur le retard pris dans la définition des orientations de la politique de transport de la France.

- Le 12 août 2019, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République s'est personnellement engagé en nous écrivant que « le Gouvernement a (...) demandé à la SNCF d'optimiser un calendrier pour aboutir à une mise en service de cette ligne à l'horizon 2025 ».

Les élus locaux sont pleinement et continuellement mobilisés au côté de la Région des Hauts de France et de son Président pour défendre ce projet indispensable à l'avenir de notre territoire et de ses populations, dont les objectifs sont les suivants :

- Relier les territoires jusqu'à Amiens au réseau grande vitesse et renforcer l'accessibilité ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France ;

- Améliorer l'accessibilité au pôle de Roissy, pôle d'activités majeur et premier aéroport national;

- Proposer aux habitants de la région Hauts-de-France un nouvel accès à l'Île-de-France.

Avec l'ouverture de l'enquête publique le 23 février 2021 (jusqu'au 6 avril), une nouvelle page du projet de liaison Roissy-Picardie s'écrit.

C'est pourquoi réuni ce 1er avril 2021 en assemblée délibérante, le Conseil communautaire du Val de Somme :

- réaffirme avec force la priorité absolue de ce projet

- demande à l'ETAT, à la SNCF et, et à SNCF Réseau d'organiser la réalisation du projet dans la continuité directe de l'enquête publique en cours, et de mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la mise en service en 2025.

#### Affaire ajoutée n°2 : Convention d'adhésion « petites villes de demain »

La commune de Corbie a adhéré au programme « petites villes de demain », visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour confronter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. La présente convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer à ce dispositif et autorise le Président à signer cette convention à intervenir.

- **Décisions du bureau du 11 mars 2021**

Finances : Contribution 2021 ATMO Hauts de France.

Finances : Contribution 2021 Somme Numérique

Finances : Autorisation d'encaissement d'un chèque- Sinistre d'ouvrage d'eau potable à SAILLY LAURETTE

Finances : Contribution 2021 ADCF

Finances : Contribution 2021 AMEVA

Voirie : Convention tripartite de rétrocession des équipements communs du futur lotissement BVR entre la ville de CORBIE/ la CCVS/ et l'Aménageur SAS CORBIE 26.

Voirie : Rétrocession de la rue de la gare à MERICOURT L'ABBE.

Voirie : Avenant au marché de travaux neufs et d'entretien voirie- Programme 2018-2020.

Voirie : Avenant marché de travaux neufs et d'entretien voirie programme 2021-2024.

Développement économique : Convention de mise à disposition des locaux de la friche Maillcott à Villers Bretonneux dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic pollution entre la CCVS et M. Sprecher.

Equipements sportifs : Délégation au Président d'ester en justice/ Affaire SAS Vert Marine.

Scolaire : Participation 2021 de la commune de Wiencourt l'Equipée.

Assainissement : Réfection des réseaux EU -Demande de subvention

Rue Gruit et rue du bois à Marcelcave, rue B. Marcet, Vaux sur Somme, 11 Novembre et G. Péri à Corbie, Rue du Marais à Pont Noyelle

Assainissement : Travaux station Saily le Sec - Demande de Subvention

Culture : Médiathèque « la filature »- Demande de prise en charge de dépenses induites par la crise COVID

Eau : Cession de matériels provenant de l'ex SIAP de la Vallée d'Ancre.

Travaux : Attribution marché public - entretien des espaces verts de l'Enclos et du stade à Corbie

Travaux : Attribution marché public - fauchage des voies communautaires sur le territoire de la Communauté de communes

Assainissement : Mission d'élaboration du dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau » dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saily le Sec

Assainissement : Contrat CSPS, T2, et T3 réfection d'assainissement des eaux usées- RD 1029, rue de la briqueterie, chaussée du Val de Somme à Villers Bretonneux.

Gemapi : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage- Programme de lutte contre le ruissèlement et l'Erosion sur le territoire de la Communauté de Communes.

Culture : Etude de comblement d'une cavité située sous l'emprise de la future médiathèque de Villers Bretonneux.

## **2. Administration générale : Contrat de relance et de transition Ecologique.**

M. PELLETIER, Directeur général des services, rappelle que dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les Régions, signé le 28 septembre 2020, le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins ainsi qu'aux objectifs des politiques territoriales de l'Etat.

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020 portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique précise le nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat et les acteurs locaux à l'occasion de la territorialisation du Plan France Relance.

Il appartient donc aux services de l'Etat et plus particulièrement aux Préfectures de préparer et d'engager la formalisation des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ces nouveaux contrats doivent répondre à plusieurs objectifs :

- associer à court terme les territoires dans leurs différentes composantes (collectivités territoriales, établissements publics, acteurs socio-économiques, associations...) au plan de relance ;
- décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;
- accompagner, sur la durée du mandat communal, les collectivités et EPCI dans leur projet de territoire ;
- illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Ce contrat engagera la Communauté de communes du Val de Somme et ses communes membres de travailler sur le projet de CRTE pour les cinq ans à venir.

Considérant que le périmètre de contractualisation pertinent est le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à co-signer ce contrat avec l'Etat, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et les EPCI qui le compose.

## **3. Finances : Cotisation CNAS 201**

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances, rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par le CNAS pour verser une cotisation annuelle de 6996 €.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'octroyer la cotisation d'un montant de 6996 € au CNAS pour l'année 2021 dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- Article 65548 sur l'exercice 2021 du budget principal

#### **4. Finances : Adhésion Initiative Somme 2021.**

La Communauté de communes est sollicitée par Initiative Somme pour verser une cotisation annuelle de 13 466 € pour l'année 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord pour verser l'adhésion 2021 à Initiative Somme d'un montant de 13 466 € dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- Article 65548 sur l'exercice 2021 du budget principal.

#### **5. Finances : Avenant à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Corbie.**

Par délibération du 09/02/2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à passer une convention de groupement de commandes avec la commune et le CCAS de Corbie.

Ladite convention ne prévoyait pas la désignation de la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser les modalités de désignation de la CAO dans le cadre de ce groupement de commandes

L'avenant n° 1, joint en annexe de la présente délibération, complète la convention initiale en ce sens.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer cet avenant.

#### **6. Finances : Vote du taux de la TEOMI et du tarif des levées.**

##### Taux de la TEOMI :

Dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), le comptage des levées de bacs s'effectue sur une année pleine, du 1er janvier au 31 décembre.

Le nombre de levées obtenues, multiplié par le tarif appliqué à chaque volume de bac, détermine le montant de la part variable.

Il reste à déterminer le taux de TEOMi.

A l'unanimité, le Conseil décide de maintenir le taux à 11%.

##### Tarif des levées :

Il est rappelé que l'article 1522 bis du code général des impôts permet d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'ajoute à la part fixe de cette même taxe.

Conformément à la délibération prise le 17 décembre 2015, la comptabilisation des levées a débuté au 1er janvier 2016.

L'ensemble des levées enregistrées sur une année civile, sert de base de calcul à la part variable de la TEOMi.

C'est le volume du bac qui détermine le montant de la part variable incitative, qui figurera sur les avis d'imposition en 2020.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir les tarifs unitaires des levées tels qu'ils ont été instaurés en décembre 2015 :

Capacité du bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres	1,72 €
140 litres	2,00 €
240 litres	3,43 €
360 litres	5,15 €
770 litres	11,01 €

## **7. RH : Recrutement de 2 saisonniers à la médiathèque « La Caroline » à Corbie.**

M. DEMARCY, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le service Médiathèque La Caroline à Corbie nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (mise en place du réseau de lecture publique, congés des agents).

Deux emplois saisonniers, d'une durée d'un mois, permettraient à l'équipe de mettre à jour le travail en instance, avant la prochaine rentrée scolaire.

Les agents recrutés pourraient accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière mais qui demandent du temps : estampillage, rangement des collections, création de panier de commande sur la base de données professionnelles, étiquetage, etc.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de recruter Théo Klausmann, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée d'un mois : du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021.
- Décide de recruter Julien Delabroye, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée d'un mois : du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021.
- Autorise le Président à signer les contrats de recrutement qui mentionneront que la rémunération de l'agent est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2021, section de fonctionnement

## **8. Travaux : Construction d'une nouvelle gendarmerie à CORBIE et l'extension portant sur la construction**

M. DEMAISON, Vice-Président en charge des travaux, indique que la Communauté de Communes du Val de Somme a accueilli dans ses locaux le 14 janvier dernier le général FRUSTIE, commandant de la formation administrative de Picardie et son adjoint le colonel BAMME. Lors de cette réunion, il a été présenté un projet de réorganisation du service public de la sécurité sur le territoire intercommunal.

Ce projet vise dans un premier temps à transférer 9 gendarmes motocyclistes de la BMO de Doullens à la caserne de Villers-Bretonneux. A cet effet, la Communauté de communes, compétente en matière de construction et de gestion immobilière de gendarmerie, procédera à la réalisation de 3 logements supplémentaires sur la réserve foncière existante et ce, dès 2022. La dépense estimée serait de 460 000€TTC avec une dotation de l'Etat de 20%.

Dans un second temps et plus largement, le projet prévoit de créer à l'horizon 2024 une nouvelle caserne de gendarmerie à Corbie dotée de vingt et un logements et de locaux d'accueil du public adaptés et modernes.

Les besoins fonciers s'orientent vers deux types de logements : pavillonnaires sur une superficie de 11500m<sup>2</sup> ou collectifs avec un besoin de 6500m<sup>2</sup>. Le coût prévisionnel de l'opération s'élèverait à 4,2M€TTC selon les ratios de la gendarmerie avec un soutien de l'Etat de 20%.

Un loyer viendra couvrir l'annuité de l'emprunt qui sera souscrit par la Communauté de communes. Une opération immobilière sera effectuée avec l'actuelle gendarmerie permettant ainsi de couvrir pour partie le coût de la nouvelle construction.

Ce projet de réorganisation territoriale rentre dans le cadre du maintien, de l'amélioration et du développement du service public de la sécurité à Corbie et à Villers-Bretonneux et sur le territoire intercommunal. Il sera demandé à ce que cette nouvelle offre de sécurité soit élargie à l'ensemble des communes du val du Somme qui dépendent encore pour certaines d'entre elles d'autres brigades d'intervention de gendarmerie.

A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'une part, de 3 logements à la caserne de Villers-Bretonneux et d'autre part, d'une nouvelle gendarmerie à Corbie constituée de 21 logements et de locaux administratifs et techniques et d'accueil du public.

#### **9. Travaux : Fonds de concours signalétique pour les communes de Gentelles et de Pont-Noyelle.**

M. DEMAISON explique que les communes de Gentelles et Pont Noyelle sollicitent une aide financière de la Communauté de communes pour changer leurs panneaux de signalisation. Les coûts de ces remplacements s'élèvent à :

Gentelles :	1384.61 € HT ;
Pont Noyelle :	4380.00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après avis favorable de la commission travaux, se prononce favorablement sur le versement du fonds de concours signalétique soit 50 % du coût initial :

Gentelles :	692.30 € HT ;
Pont Noyelle :	1107.50 € HT.

Et autorise le Président à signer les conventions avec les communes concernées

## **10. Travaux : Convention travaux CCVS/Villers Bretonneux : Trottoirs RD 1029.**

M. DEMAISON rappelle qu'en 2021, 2022 et 2023, la Commune de VILLERS-BRETONNEUX a décidé de réaliser des travaux d'aménagement sur la RD1029 en traversée, sur la rue de Péronne et la rue d'Amiens

La Communauté de Communes du Val de Somme souhaite confier à la commune la réalisation des raccordements de trottoirs sur les 12 voies communales croisant le projet d'aménagement de la traverse de Villers-Bretonneux, le long de la RD1029.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de prise en charge, par la Communauté de Communes du Val de Somme, des raccordements de trottoirs des 12 voies communales du projet d'aménagement de la traverse de Villers-Bretonneux, RD1029.

La Commune procédera à la déconstruction des trottoirs sur les 12 voies communales, et la reconstruction des trottoirs sur voies communales.

Ces travaux consistent en :

- Le terrassement des trottoirs avec évacuation.
- La pose d'un géotextile.
- La fourniture et mise en œuvre de de GNT2 type B.
- L'application d'une couche d'accrochage.
- La fourniture et mise en œuvre d'un béton poncé

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et la maîtrise d'œuvre sera assurée par l'entreprise Verdi Picardie d'Albert.

Le coût de ces aménagements est estimé à 69 374.00€ HT, soit 83 248.80€ TTC, hors frais de maîtrise d'œuvre, sur la base des conditions économiques de janvier 2021.

La Communauté de Communes du Val de Somme s'engage à financer ces travaux en apportant à la commune un fonds de concours d'un montant maximum de 69 374.00€, correspondant au montant HT estimé de ces travaux.

Le fonds de concours sera versé en deux fois, à réception des titres de perception qui seront émis par la commune, 50 % à la notification de la convention et le versement du solde se fera sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées, certifié par le Maire et validé par le comptable public.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide cette convention et autorise le Président à la signer.

## **11. Travaux : Convention relative aux déplacements des réseaux d'Orange dans la commune de Villers Bretonneux.**

La réalisation par la Communauté de Communes du Val de Somme d'un projet d'aménagement du domaine public pour l'installation d'une entreprise, nécessite le déplacement et la création des équipements de communications électroniques sur le domaine public routier situé rue Marcelcave à Villers Bretonneux.

La présente convention a pour objet de définir les principaux droits et obligations des parties quant à la réalisation et le financement des travaux de déplacements des équipements de communications électroniques d'Orange sur le domaine public routier.

La maîtrise d'ouvrage du déplacement des équipements de communications électroniques sera assurée par Orange lors du premier semestre 2021.

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Communauté de Communes du Val de Somme, un mémoire des dépenses relatif aux prestations dont elle assure le financement pour un montant de 18 694.48 € TTC.

Orange reste propriétaire des installations de communications électroniques existantes. A ce titre, Orange assurera l'entretien et s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public aux différents gestionnaires de voiries. Les installations nouvellement posées et celles déposées donneront lieu à la rédaction de permissions de voirie.

Cette convention rentrera en vigueur à la date de sa signature par le dernier cosignataire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention avec la société Orange.

## **12. Développement Economique : Aide Covid**

M. DINOARD, Vice-Président en charge du développement économique, précise que face à la crise sanitaire qui impacte fortement l'économie, la Communauté de Communes du Val de Somme poursuit les aides apportées aux très petites entreprises, ainsi qu'aux artisans et commerçants locaux.

Plusieurs mesures ont été votées :

- Aide sur les loyers : prise en charge de deux mois de loyer (mars et avril), plafonnée à 1000€ par mois.
- Soutien pour toute souscription de solution de financement de trésorerie : possibilité de prise en charge de 30% de la somme prêtée. Plafond fixé à 5000 €.

Pour mémoire, un crédit de 150 000 € a été inscrit pour 2021.

Le versement de ces aides est rendu possible par la délégation de compétence, accordée par la Région, jusqu'en juin 2021.

Il y a lieu de valider les dossiers reçus suite au 2<sup>ème</sup> confinement :

- L'aide au remboursement d'emprunt s'élève à 29 800 €

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Aide Prêt Garanti par l'Etat (PGE)		
			Montant souscrit	30% du montant souscrit	aide CCVS PGE plafonnée à 5000 €
Ang I Esthétique	Esthétique	Villers Btx	5 000 €	1 500 €	1 500 €
Casa de Marco	Restauration	Fouilloy	30 000 €	9 000 €	5 000 €
Red Pizza	Restauration	Villers Btx	11 000 €	3 300 €	3 300 €
Le Saint Pierre	Restauration	Lamotte Warfusée	20 000 €	6 000 €	5 000 €
Le petit château	Restauration et traiteur	Lamotte Brebière	45 000 €	13 500 €	5 000 €
Toubin	Electroménager	Corbie	60 000 €	18 000 €	5 000 €
Corbie Informatique	Informatique	Corbie	38 000 €	11 400 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>29 800 €</b>

- L'aide sur les loyers s'élève à 64 597 €

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Aide aux loyers				
			Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
			Aide CCVS plafonnée à 1000 €				
8ème art	coiffure	Fouilloy	300				
Les Capucines	coiffure	Vecquemont	300				
Secrets de Fée	esthétique	Fouilloy	635				
Céline D	coiffure	Corbie	800				
Sublim Evasion	esthétique	Corbie	838				
Coiffure Duo	coiffure	Corbie	425				
Ang I Esthétique	esthétique	Villers Btx	400				
Double Je	coiffure	Corbie	1000				
Caract'hair	coiffure	Fouilloy	225				
AMR Formation	auto école	Villers Btx	670				
Corbie conduite	auto école	Corbie	502				
CTJ Fleurs	fleuriste	Villers Btx	1000				
Marik Déco	magasin tissus	Villers Btx	750				
La Caroline	Restaurant Bar Tabac	Corbie	1000	1000	1000	1000	1000
Ilarraz	Bar Tabac	Méricourt l'Abbé	600	600	600	600	600
La Val d'Ancre	Restauration	Bonnay	511	511	511	511	511
Café de la gare	Bar Tabac FDJ Presse	Corbie	863	863	863	863	863
L'auberge fleurie	Restauration	Heilly	1000	1000	1000	1000	1000
La Table d'Agathe	Restauration	Corbie	900	900	900	900	900
Melba	Bar restaurant	Lamotte Brebière	1000	1000	1000	1000	1000
Bazar Land	équipement maison	Villers Btx	1000				
Direct jeans	prêt à porter	Villers Btx	1000				
Direct Marques	prêt à porter	Villers Btx	1000				
Le point d'arrêt	Bar	Villers Btx	689	689	689	689	689
Deheul	Chaussures	Corbie	850				
Anzac Pub	Bar restaurant	Corbie	830	830	830	830	830
Studio 22	Coiffure	Corbie (rue Lardière)	600				
L'abbatiale	Restauration	Corbie	1000	1000	1000	1000	1000
Lui vous et moi	Toilettage canin	Corbie	370				
Direct Bijou	Bijouterie	Corbie	1000				
Si Belle	Coiffure	Villers Bretonneux	620				
Nouvel Hair	Coiffure	Marcelcave	740				
L'auberge de Fouillo	Restauration	Fouilloy	1000	1000	1000	1000	1000
Le Saint Pierre	Restauration	Lamotte Warfusée	1000	1000	1000	1000	1000
La Palmeraie	Restauration	Villers Bretonneux	1000	1000	1000	1000	1000
Le petit château	Restauration et traiteur	Lamotte Brebière	1000	1000	1000	1000	1000
<b>TOTAL</b>			<b>27 418 €</b>	<b>12 393 €</b>	<b>12 393 €</b>	<b>12 393 €</b>	<b>12 393 €</b>

Le versement de ces aides est conditionné par la signature d'une convention entre l'entreprise et la Communauté de Communes.  
Cette convention reprendra le détail de l'aide versée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de suivre l'avis de la commission économique et de valider les dossiers des entreprises ci-dessus
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

### **13. Environnement - Avenants concernant l'augmentation progressive de la TGAP sur le coût de traitement des refus de tri (corps creux et corps plat)**

Par courrier en date du 8 janvier 2021, la société Veolia rappelle que dans le contrat initial concernant le lot n°2 « tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables et des journaux-magazines-revues », du marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, était prévu la prise en charge des refus de tri jusqu'à 10% pour les corps plats et jusqu'à 15% pour les corps creux, et que le projet de loi de finances prévoit une hausse progressive de la TGAP jusqu'en 2025.

A l'unanimité, le conseil :

- valide les deux avenants au contrat qui auront les répercussions suivantes :
  - Pour les corps plats :
    - en 2021 : 1,20 euros HT la tonne entrante de collecte sélective
    - en 2022 : 1,00 euros HT la tonne entrante de collecte sélective
    - en 2023 : 1,10 euros HT la tonne entrante de collecte sélective
    - en 2024 : 0,70 euros HT la tonne entrante de collecte sélective
    - en 2025 : 0,80 euros HT la tonne entrante de collecte sélective

L'incidence financière sur la base des tonnages de l'année 2020 sera d'environ :

- en 2021 : 550 euros HT
- en 2022 : 450 euros HT
- en 2023 : 500 euros HT
- en 2024 : 300 euros HT
- en 2025 : 400 euros HT

- Pour les corps creux :
  - en 2021 : 1,80 euros HT la tonne entrante de collecte sélective
  - en 2022 : 1,50 euros HT la tonne entrante de collecte sélective
  - en 2023 : 1,65 euros HT la tonne entrante de collecte sélective
  - en 2024 : 1,05 euros HT la tonne entrante de collecte sélective
  - en 2025 : 1,20 euros HT la tonne entrante de collecte sélective

L'incidence financière sur la base des tonnages de l'année 2020 sera d'environ :

- en 2021 : 1800 euros HT
- en 2022 : 1500 euros HT
- en 2023 : 1700 euros HT
- en 2024 : 1000 euros HT
- en 2025 : 1200 euros HT

- autorise le Président à signer les deux avenants.

### **14. Environnement : Subvention exceptionnelle pour la collecte de pneus d'ensilage.**

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, explique que la FDSEA de la Somme s'est inscrite dans la démarche nationale Ensivalor pour la collecte de pneus d'ensilage et leur remplacement par des techniques alternatives. De nombreux exploitants

agricoles se trouvent avec un stock de pneus usagés inutilisés et souhaitent s'en débarrasser pour de multiples raisons : cessation d'activité, départ en retraite, pneus trop dégradés provoquant des problèmes sanitaires dans le troupeau (corps étranger), et se dirigent vers d'autres solutions pour la couverture de leurs silos...

Ces pneus étant considérés comme déjà valorisés pour la couverture des silos, ils ne peuvent donc pas être intégrés à la filière de gestion des déchets de pneumatiques comme le sont les pneus usagés des détenteurs (garagistes, distributeurs...).

Une collecte spécifique est donc nécessaire, ce qui justifie la mise en place de la démarche Ensivalor. Cette initiative collective doit aussi permettre de diminuer le coût de collecte et de traitement, ce qui est souvent un frein pour un exploitant.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide la participation financière à ce projet, dans la limite de 1500 euros, inscrite au chapitre 65- article 65548 de l'exercice 2021 du Budget Principal, couvrant la collecte de 50 tonnes de pneumatiques au tarif négocié de 30 euros par tonne. Cette somme sera versée sur présentation de justificatifs détaillés de l'opération de collecte.

#### **15. Environnement : Révision du règlement des déchetteries**

Dans le cadre d'une acceptation prochaine des pneumatiques des particuliers en déchetterie de Corbie, une mise à jour du règlement est nécessaire afin d'intégrer les conditions d'acceptation de ceux-ci.

Dans un souci d'harmonisation, le règlement de la déchetterie de Villers-Bretonneux est également repris.

A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte les règlements de déchetteries révisés qui ont été joints en annexe de la note de synthèse

#### **16. Environnement : Révision du règlement de collecte**

La dernière révision du règlement de collecte de la CCVS datant de février 2017, il est proposé au Conseil Communautaire de le mettre à jour pour y ajouter des éléments législatifs plus précis et préciser certaines situations telles que celle des habitants exonérés de la taxe.

Ce règlement a pour objectif de servir de base d'utilisation du service pour les usagers de la CCVS mais s'adresse également aux prestataires et personnels impliqués dans la collecte.

A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement de collecte révisé qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

#### **17. Assainissement : Programme Concerté pour l'Eau- Agence de l'eau**

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, et M. COMMECY, Vice Président en charge de l'eau, rappellent qu'il y a lieu d'adopter le programme concerté pour l'eau 2019 – 2023 qui définit les montants subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour les prochaines années, des programmes d'investissement des

compétences eaux usées, eau potable, eaux pluviales, GEMAPI et lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie. Les opérations 2019 et 2020 non finalisées, figurent toujours dans cette programmation.

### 1) En matière d'assainissement collectif

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, en assainissement, sont les suivants :

- Programme 2019 : Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Jean Jaurès à Corbie (opération 06),
- Programme 2020 :
  - o Etude diagnostic du système d'assainissement de Pont-Noyelle (opération 02),
  - o Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD42 à Marcelcave (opération 08),
  - o Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD 1029 à Villers-Bretonneux (opération 27)
  - o Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD30, rues Francisco Ferrer et Léon Curé à Corbie (opérations 31 et 26)
  - o Les travaux de réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire de Marcelcave par techniques grises (place publique et rue de la mairie) (opération 21) et par techniques vertes (place de l'église) (opération 22),
- Programme 2021 :
  - o Etude diagnostic sur l'agglomération de Daours, Bussy-lès-Daours et Vecquemont (opération 33),
  - o Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Pont-Noyelle – ouvrage de transfert des eaux usées chemin du marais (opération 44),
  - o Dossier Sailly-le-Sec :
    - Mise en place d'un ouvrage de transfert des eaux usées entre l'aval du réseau de Sailly-le-Sec et la nouvelle station d'épuration (opération 45),
    - Reconstruction de la station d'épuration (partie collectivité) (opération 05),
    - Mise en place d'un bassin de stockage -restitution en aval du réseau d'assainissement de Sailly-le-Sec (opération 16),
    - Reconstruction de la station d'épuration (partie camping) (opération 14),
  - o Réhabilitation des réseaux d'assainissement :
    - à Daours, rues de la république, d'Amiens et de Pont-Noyelle (opération 45),
    - à Fouilloy, rue Gambetta (opération 52),
    - à Pont-Noyelle (rue Léonce Houbron) et Ribemont-sur-Ancre (rue de Buire) (opération 53),
    - à Villers-Bretonneux, rues Demuin, de la gare, du 27 novembre, bld St Martin et rue d'Aubigny (opération 51),
    - à Corbie rues B. Marcet, G. Péri, du 11 novembre et chemin de Vaux et à Marcelcave rues du bois et Alexandre Gruit à Marcelcave (opération 43),
- Programme 2022 :
  - o Réhabilitation des réseaux d'assainissement :
    - à Corbie : boulevard Gambetta, rue de la crête et rue des combattants d'A.F.N. (opération 56),

- à Fouilloy : place de la république, résidence des marronniers et à Vecquemont : sente des violettes (opération 58),
  - à Treux : RD 120 (opération 59),
  - à Marcelcave : rue de l'Hirondelle (opération 57),
- Extension de la collecte sur la commune de Bonnay (opération 11),
- Mise en place d'un ouvrage de transfert des eaux usées entre les communes d'Hamelet et de Corbie (opération 10).
- Modification du zonage d'assainissement sur la commune de Morcourt (opération 3),
- Les aides financières octroyées par l'Agence de l'Eau pour aider les particuliers à mettre aux normes leur assainissement collectif,

## **2) En matière d'eau pluviale**

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la compétence eaux pluviales, sont les suivants :

- Programme 2019 : l'étude patrimoniale et de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté de Communes (opération 13),
- Programme 2021 :
  - Corbie : protection de milieux humides sensibles via la mise en place d'un traitement des eaux en aval du réseau pluvial situé rue de la Barette (opération 19),
  - Gentelles : travaux de lutte contre les inondations via des travaux de réaménagement des mares de Franvillers et Gentelles apportant une plus-value au titre de la biodiversité, (opération 18),
  - Villers-Bretonneux : opérations de lutte contre les inondations et de gestion des eaux pluviales via des techniques vertes à Villers-Bretonneux : RD1029 et rue du Sémaphore (opération 32).

## **3) En matière d'eau potable**

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la compétence eau potable, sont les suivants :

- Programme 2019 : La pose de 11 compteurs sectoriels et installation de 6 équipements de télégestion (opération 12),
- Programme 2020 :
  - Travaux de raccordement des UDI de Morcourt et Cerisy-Chipilly sur la ville d'Albert (opération 42),
  - Elaboration du plan général de sécurisation sanitaire de l'eau à l'échelle de l'ensemble des UDI de la CCVS (opération 38),
  - Remplacement de conduites fuyardes :
    - A Lamotte-Brebière, rues de l'école, du 11 novembre 1918, du 8 mai 1945 et route de Corbie (opération 41),
    - A Morcourt, rues de Corbie, de Cerisy, de la place et du marais (opération 40),
- Programme 2021 :
  - Campagne complémentaire d'identification des tronçons AEP les plus fuyards sur 16 communes de la CCVS,
  - Pose de 6 compteurs sectoriels complémentaires et de 15 équipements (opération 55),
  - Programme de lutte contre les fuites par renouvellement des tronçons fuyards :
    - à Chipilly (opération 48),

- à Pont-Noyelle, rues de l'église, du 23 décembre 1870, Faidherbe et du 31 août 1944 (opération 36),
  - à Vaux-sur-Somme, rue de Saily (opération 47),
- Programme 2022 :
- Programme de lutte contre les fuites par renouvellement des tronçons fuyards sur l'ensemble des communes de la CCVS (opération 37).

#### **4) En matière de GEMAPI**

Les études et travaux programmés en GEMAPI, pour les prochaines années, sont :

- Programme 2021 :
  - A Cerisy : études préalables aux travaux de préservation de la vieille Somme et milieux aquatiques associés (digue de Cerisy) (opération 50).

#### **5) En matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie :**

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie », sont les suivants :

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie » pour les prochaines années, sont :

- Programme 2021 :
  - Etudes initiales de lutte contre l'érosion sur 4500 Ha (priorité 1 sur les BV Ancre, Somme et Hallue) (opération 24),
  - Warloy-Bailion : Actualisation des études de lutte contre l'érosion sur 926 Ha (tête de bassin de l'Hallue) (opération 17).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adopte ce programme concerté pour l'eau 2019 - 2023,
- sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- refuse les avances remboursables auprès de l'Agence de l'Eau,
- autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- inscrit les dépenses et les recettes section d'investissement aux :
  - Budget assainissement collectif 2021 et suivants,
  - Budget principal 2021 et suivants,
  - Budget annexe Gemapi 2021 et suivants,
  - Budget annexe eau potable et suivants,

**18. Culture : Acquisition à l'€ symbolise de deux terrains appartenant à la commune de Villers Bretonneux pour y construire la Médiathèque « Patrick Simon ».**

Mme DUTHOIT, Vice Président en charge de la culture, explique que pour mener à bien le projet de construction de la future médiathèque « Patrick Simon », la Communauté de communes du Val de Somme souhaite acquérir auprès de la Mairie de Villers Bretonneux une partie des parcelles cadastrées C0574 et C0919 situées rue d'Herville, (*voir plan en annexe*). Par courrier en date du 19 février 2021, la commune de Villers Bretonneux propose de céder lesdites parcelles à l'€ symbolique.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'acquisition de ce terrain à l'€ symbolique et autorise le Président à signer les actes nécessaires.

**19. Culture : Modification du plan de financement de la médiathèque « P.SIMON » à Villers-Bretonneux**

Suite à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une médiathèque à Villers-Bretonneux, il y a lieu de présenter le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 523 741,63 € H.T :

Acquisition du terrain	Sans objet
Assistance à maîtrise d'ouvrage	37 850,00
Maîtrise d'œuvre	96 300,00
Mission OPC	Sans objet
Contrôle technique	9 260,00
Mission CSPS	5 040,00
Travaux : construction	1 351 575,13
Devis divers	19 211,50
Révision de l'étude de programmation architecturale	4 505,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 523 741,63 €</b>

Le coût subventionnable s'élève à 1 484 925,13 € décliné ainsi :

Etudes de sol réalisées et inspection caméra	18 245,00
Etude de programmation architecturale	4 505,00
Honoraires (CSPS, OPC, CT, Maitrise d'œuvre)	110 600,00
Travaux	1 351 575,13
<b>TOTAL</b>	<b>1 484 925,13 €</b>

Ce projet est éligible au soutien de l'Etat par le biais de la DRAC et au soutien de la Région des Hauts de France au titre du PRADET selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat : DRAC (40% du coût subventionnable)	593 970,00
Région : PRADET (30% du cout prévisionnel)	457 122,49
Région : plan de relance (10%)	45 712,00
Fonds Propres	426 937,14
<b>TOTAL</b>	<b>1 523 741,63 €</b>

TVA : 304 748.33 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve ce plan de financement prévisionnel pour la construction de la médiathèque Patrick SIMON à Villers-Bretonneux, autorise le Président à solliciter les crédits auprès des partenaires institutionnels et à signer les conventions correspondantes.

**20. Culture : Avenant-prise en charge des dépenses induites par la COVID-19 Médiathèque « la Filature ».**

Lors de la reprise du chantier de la médiathèque « La Filature », à l'issue de la première période de confinement, dès le 4 mai 2020, il a été décidé de confier une prestation complémentaire à SOCOTEC référent Covid 19. Le plan général de coordination a été complété en ce sens.

Des mesures ont été prises sur la base de ce plan à la charge de l'entreprise de gros œuvre Hubert CALLEC pour un montant de 6461.00 € non prévu dans son marché initial.

L'entreprise sollicite un avenant à son marché correspondant à ce montant.

Après avis favorable du bureau communautaire, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette demande et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

**21. Tourisme : Convention de partenariat avec l'OT pour les animations touristiques de 2021.**

M. CHEVIN, Vice-Président en charge du tourisme, explique que dans le cadre des animations touristiques proposées par l'Office de tourisme du Val de Somme en 2021, des conventions d'animations doivent être conclues entre l'office de tourisme et chacun de ses prestataires, fixant les conditions d'intervention et les modalités de financement.

Les prestataires sont :

- M. Julien Guyard représentant de la société « Atlante Props » à Villers-Bretonneux
- M. Laurent Loger représentant de l'association « Bêl Ami » à Vaire-sous-Corbie.
- Mme Adeline Moniez représentant la société « Marbella France » dont les ateliers se situent à Sailly-Laurette.
- M. Christophe Podigue et M. Laurent Lepère représentant la « brasserie Picardennes » à Corbie.
- Mme Anaïs Moineaux, représentant la société de « la Vallée du Safran » à Cerisy
- M. Renaud Tingry, représentant « la cave Mi-malt Mi-raisin » à Corbie
- Mme Claire et M. Olivier Forobert représentant « la Ferme des tilleuls » à Gentelles

Les prestataires s'engageront par la signature de chacune des conventions :

- A animer les visites guidées de leurs ateliers ou activités aux clients de l'office de tourisme du Val de Somme en fonction des réservations prises par celui-ci.
- A contracter une assurance couvrant leurs responsabilités en cas de dommages causés aux visiteurs et présenter une attestation justificative de leur assureur.
- A laisser l'exclusivité des réservations et des ventes des billets concernant ces animations à l'Office de tourisme du Val de Somme.

- A accorder, à l'Office de tourisme du val de Somme, une commission sur la vente de leurs prestations. Le montant de cette commission sera précisé dans ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur les conventions d'animations et autorise le Président à les signer.

## **22. Tourisme : Tarifs des animations touristiques 2021.**

Dans le cadre des animations touristiques proposées par l'office de tourisme, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la tarification 2021 selon les grilles tarifaires ci-dessous :

<b>Tarifs des animations touristiques pour individuels année 2021</b>			
<b>Intitulé de l'animation</b>	<b>Tarifs adultes et enfants à partir de 12 ans</b>	<b>Tarifs enfants de 6 à 12 ans</b>	<b>Tarifs enfants de moins de 6 ans</b>
Randonnée nature en canoë pour les plus de 17 ans ➤ De 12 à 16 ans	20,00 € 15,00 €		
Visites spectacles « Les fantômes du vendredi »	12,00 €	6,00 €	Gratuit
Visite virtuelle 3D « Abbaye de Corbie »	8,00 €	4,00 €	Gratuit
Visite virtuelle 3D « Château d'Heilly »	8,00 €	4,00 €	Gratuit
Visites guidées « Brasserie Picardennes » à Corbie	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Visites guidées « atelier Marbella » à Sailly-Laurette	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Visites guidées de « la Ferme du bois des agneaux » à Vaire-sous-Corbie	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Visites guidées de « la Ferme des tilleuls » à Gentelles	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Visites guidées de « la vallée du Safran » à Cerisy	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Visites guidées de l'atelier « Atlante Props » A Villers-Bretonneux	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier œnologique animée par « la cave Mi-malt mi-raisin » à Corbie	15,00 € (à partir de 18 ans)		
Carte de fidélité nominative (5 animations payantes / 6 <sup>ème</sup> animation offerte)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

**23. Tourisme : Tarification 2021 de nouveaux articles pour l'espace boutique de l'OT.**

Dans le cadre du fonctionnement de l'espace boutique de l'office du tourisme, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la tarification 2021 concernant la vente de nouveaux articles sur la thématique « Archéologie locale » selon la grille ci-dessous :

<b>Articles Archéologie</b>	
<b>Références articles</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Reproduction de la statuette « Déesse mère »	35 €
Reproduction de la statuette « Vénus anadyomène »	39 €
Reproduction tête bas-relief/ colonne temple de Ribemont-sur-Ancre	200 €

**24. Tourisme : Instauration d'une gratification- stagiaire OT (19/04 au 16/10/2021) : Simon LHERMITE.**

Dans le cadre de la nouvelle saison touristique, l'office de tourisme souhaite accueillir un stagiaire étudiant en Licence professionnelle Patrimoine, Tourisme et Environnement à l'Université Picardie Jules Verne. Il aura notamment pour mission :

- de conseiller le public en séjour,
- d'élaborer des projets et préparer des visites guidées et des animations pour l'année 2021,
- d'élaborer des travaux de recherche concernant l'histoire des communes du Val de Somme
- d'effectuer des visites guidées.

Ce stagiaire bénéficiera d'une gratification conformément à son statut dont les conditions sont précisées ci-dessous.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la convention de stage de Simon LHERMITE, étudiant à l'Université de Picardie Jules Verne, pour la période du 19 avril 2021 au 16 octobre 2021 inclus, accueilli au sein de l'office de tourisme du Val de Somme,
- institue le versement d'une gratification au taux minimal légal établi en pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale soit 15%, fixé par décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, dont les crédits sont inscrits au BP 2021.

La séance est levée à 20 heures.

Monsieur le Président remercie les participants.

  
Le Président,  
**A. BABAUT**

